



Païement des cp dans le cadre d'un licenciement pse

Par **AYAM92**, le **18/04/2011** à **18:24**

Bonjour,
Bonjour,

dans le cadre d'un PSE , chez sanofi-aventis, je vais être licencié économique
je suis cadre et dépend de la convention collective de l'industrie pharmaceutique
L'entreprise nous demande de faire nos 3 mois de préavis non travaillé et de quitter l'entreprise
au 1er juin en préavis pour une sortie des effectifs 3 mois plus tard
Les vacances étant compatibles du 1er juin au 31 mai de chaque année, j'ai compatible 30
jours sur l'année 2011, que j'aurai de prendre à partir du 1er juin 2011
SAF refuse de payer ces congés payés Est-ce légal?
Est-il possible de demander le paiement de ces CP dans mon solde de tout compte , vu qu'il
ne me sera pas possible de les prendre en juin , du fait du préavis qui débute EN JUIN ?

Bien cordialement

Maya Moutot

Par **Cornil**, le **22/04/2011** à **20:14**

Bonsoir maya.
De ne pas payer tes congés, certainement que ce n'est pas légal.
De les prendre, c'est autre chose. l'employeur est maître de la prise des congés.

Je ne vois pas quel intérêt tu aurais à prendre des congés en juin alors que ton préavis débute le 1er juin et que tu en es dispensée d'exécution.

Les congés non pris , incluant d'ailleurs en plus les congés acquis lors du préavis, doivent t'être payés avec le solde de tout compte. Inutile de le demander!

Il m'étonnerait qu'une grande entreprise comme celle que tu cites (c'est à éviter sur un forum!) enfreigne les lois.

Bon courage et bonne chance.